

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_36
Date de convocation : 12 juin 2024

objet : **Demande de financements pour l'éco-rénovation énergétique du bâtiment de l'Arche des Cimes à Ristolas**

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN EYMEOUD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOUD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3		De Carole ARMANET	4
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	François PAQUET	1			1
	Sylvain DAO-LENA	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1			0
Eyglis	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		23	37	11	5
				5	29

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prorogation d'une année suite aux années COVID ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-18-00001 du 18 juin 2021 ;
- La commission régionale du patrimoine et des sites du 14 décembre 2014 labélisant « le village reconstruit de Ristolas » comme patrimoine du XXème siècle, dont le bâtiment de l'Arche des Cimes fait partie ;
- La délibération n° 2023_46 du 27 juin 2023 relative à l'acquisition du bâtiment de l'arche des cimes et l'acte de propriété daté du 24 janvier 2024.

Considérant :

- L'acquisition du bâtiment de l'Arche des Cimes par le Syndicat mixte du Parc en janvier 2024 après une occupation et une gestion du bâtiment depuis plus de 20 ans ;
- L'utilisation toute l'année de ce bâtiment qui abrite, outre l'espace dédié à la muséographie, des espaces de travail et les bureaux de l'équipe de la Réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso ;
- La forte consommation énergétique du bâtiment soit 251 kWh/m² (étiquette E) et l'étude thermique qui démontre la possibilité de faire un gain énergétique de 44,2 % en réalisant les travaux présentés et ainsi passé à une étiquette C soit une consommation d'énergie d'environ 140kWh/m² ;
- La volonté du Parc naturel d'améliorer la performance énergétique du bâtiment pour réduire les charges de fonctionnement et contribuer à la sobriété énergétique du territoire ;
- La possibilité pour le Parc naturel régional du Queyras de répondre à différents programmes d'aides pour ces travaux d'éco-rénovation.

Le Comité syndical, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré et voté**décide :**

- D'approuver la candidature au programme « patrimoine naturel et biodiversité » de la Fondation du patrimoine dans la catégorie « Bâti, éco-rénovation et biodiversité » pour « L'éco-rénovation énergétique du bâtiment de l'Arche des cimes à Ristolas ».
- D'approuver la candidature au programme « Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour « L'éco-rénovation énergétique du bâtiment de l'Arche des cimes à Ristolas ».
- De solliciter le co-financement du projet auprès de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre du contrat de Parc 2024 ;
- De solliciter le co-financement du projet auprès du Département des Hautes-Alpes ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		TTC	Recettes HT		%	TTC
Travaux d'isolation	194 187 €		Fond Vert	92 464,75 €	25 %	
Travaux de menuiserie	60 014 €		Département des Hautes-Alpes	92 464,75 €	25 %	
Travaux plomberie/chauffage/ventilation	41 125 €		Fondation du Patrimoine	92 464,75 €	25 %	
Imprévu et augmentation prix (10% estimatif)	29 533 €		Contrat de Parc Région Sud (autofinancement)*	92 464,75 €	25 %	
Maîtrise d'œuvre	35 000 €					
Prestations externes (contrôleurs 1 ^{er} niveau, CSP 2 ans)	10 000 €					
TVA 20%		73 971,8 €	Parc naturel régional du Queyras			73 971,8 €
Coût total	369 859 € HT	443 830,8 € TTC	Coût total	369 859 € HT	100 %	443 830,8 € TTC

*Disposition prévue par le code général des collectivités territoriales article L. 1111-10.

Pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L.5711-1 ou L5721-8 du présent code... les concours financiers au budget versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets.

- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

